

## **SARL « PETIT SAVANT »**

La société « PETIT SAVANT » est créée en 2018 par Laure LENOIR et son conjoint, tous deux anciens professeurs des écoles.

Elle propose du matériel éducatif et pédagogique spécialement conçu pour l'éveil et la motricité des jeunes enfants (jeux d'encastrement, nattes, tapis, éléments de motricité en mousse, trottinettes, cordes à sauter...). Par ailleurs, la société développe un marché de niche destiné aux enfants atteints d'un handicap moteur.

L'activité connaît un tel développement que l'ouverture d'une nouvelle usine de production est prévue prochainement dans le Sud de la France. L'augmentation des capacités de production permettra également à Mme LENOIR d'envisager sereinement de conquérir de nouveaux marchés.

**Vous traiterez les trois dossiers suivants à partir des annexes et de vos connaissances personnelles.**

### **Dossier 1 : La validité et l'exécution du contrat électronique**

Mme LENOIR soucieuse du bien-être de ses salariés, s'est tournée vers des cyber-fournisseurs et visite différents sites de vente de jacuzzis en ligne. Elle trouve sur le site du distributeur « ESPACE DETENTE », les bains à bulles avec les caractéristiques techniques qu'elle recherchait (taille, matière...).

Elle renseigne ses coordonnées professionnelles et choisit 4 jacuzzis. Elle clique pour poursuivre lorsque qu'un écran apparaît pour lui confirmer la validation de sa commande et la remercier de la confiance accordée à l'entreprise « ESPACE DETENTE ».

Le lendemain et alors qu'elle s'étonne de ne pas avoir encore reçu de confirmation écrite, elle découvre en visitant le site d'un fournisseur concurrent, « SPA PASSION », une offre particulièrement intéressante mais valable seulement 48H : il s'agit de SPA de référence technique identique, vendu au tiers du prix du marché.

Elle écrit immédiatement à « ESPACE DETENTE » par message électronique et par courrier postal qu'elle annule sa demande.

Elle commande par ailleurs 4 SPAS sur « SPA PASSION ». Après avoir vérifié sa commande et elle confirme celle-ci par double-clic. Elle reçoit dans la foulée la confirmation de la prise en charge de sa commande par le fournisseur.

Elle reçoit finalement les 4 jacuzzis livrés dans les huit jours de sa commande par le premier distributeur « ESPACE DETENTE ».

Elle reçoit 2 jours après les bains de sa seconde commande mais seuls 3 correspondent, le dernier est de caractéristiques inférieures à celle annoncées.

Toutefois la date d'ouverture approchant, Mme LENOIR envisage de conserver ces SPA bien moins chers que ceux fournis par « ESPACE DETENTE ».

**Que peut faire Madame LENOIR ? (7 points)**

### **DOSSIER 2 : L'adaptation aux évolutions de l'activité professionnelle**

Dans les différentes usines, les salariés manient du matériel technique et dangereux. Or, de plus en plus d'incidents sont constatés par manque de compétences techniques du personnel. Madame LENOIR veut remédier à ces dysfonctionnements en formant ses salariés. Par ailleurs, certains d'entre eux ont manifesté l'intérêt de faire évoluer leur carrière.

**Dans une note structurée et argumentée, exposer, d'une part, les enjeux et les contraintes pour tout employeur en matière de formation et, d'autre part, les différents dispositifs de la formation professionnelle. (7 points)**

### **DOSSIER 3 : L'EXECUTION DU CONTRAT ADMINISTRATIF**

Laure LENOIR souhaite diversifier sa clientèle et proposer les produits de la société aux établissements publics accueillant des enfants comme les écoles. Chaque matin, elle consulte sur Internet le BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics).

Suite à ces démarches, elle a réussi à conclure un contrat avec la commune de Lunel. Cette dernière souhaite créer une maternelle dans d'anciens locaux de la mairie. Des travaux d'aménagement sont prévus avant l'ouverture de la crèche à la rentrée prochaine. Dans le courant du mois précédent, la société PETITS SAVANTS fournira l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de la crèche.

Toutefois, la commune de Lunel a contacté Laure LENOIR pour lui annoncer la rupture de cette relation. En effet, des fragilités importantes dans les infrastructures ont été découvertes lors des premiers travaux. La commune a décidé d'abandonner le projet devenu trop coûteux. Laure LENOIR s'étonne de cette possibilité de rompre un contrat.

**Apprécier si la décision de la commune est recevable. (6 points)**

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 : La validité du contrat électronique**

#### **Article 1127-2 du Code civil**

*Le contrat n'est valablement conclu que si le destinataire de l'offre a eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation définitive.*

*L'auteur de l'offre doit accuser réception sans délai injustifié, par voie électronique, de la commande qui lui a été adressée.*

*La commande, la confirmation de l'acceptation de l'offre et l'accusé de réception sont considérés comme reçus lorsque les parties auxquelles ils sont adressés peuvent y avoir accès.*

### **ANNEXE 2 : L'inexécution du contrat**

#### **Article 1217 du Code civil**

*La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :*

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;*
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;*
- solliciter une réduction du prix ;*
- provoquer la résolution du contrat ;*
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.*

*Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.*

### **ANNEXE 3 : Le plan de développement**

Le Plan de Développement des compétences remplace depuis le 1er janvier 2019 le Plan de Formation. Il contient l'ensemble des actions de formation proposées par l'employeur à ses collaborateurs. Il s'agit d'un document très important facilitant l'identification des actions de formation en faveur du développement des compétences.

[www.//Actualité-formation.com](http://Actualité-formation.com)

### **ANNEXE 4 : Le plan de formation**

Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.

L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière de l'employeur, après consultation des représentants du personnel. Tout salarié peut être visé par une action de formation prévue par le plan de formation de son entreprise. Le départ en formation est alors assimilé à l'exécution normale de son contrat de travail. [...]

Le plan de formation peut comporter deux types d'actions :

- actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise,
- actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

Source : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle>- 14 septembre 2015

## **ANNEXE 5 : La résiliation unilatérale des marchés publics par l'administration**

### **2.1.1 Le droit de résilier**

L'administration contractante « *peut, en tout état de cause et en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, mettre fin avant terme aux marchés publics, sous réserve des droits à indemnités des intéressés* » (Conseil d'État 2 mai 1958).

Une clause privant la personne publique de ce droit de résilier est réputée nulle (Conseil d'État 6 mai 1985).

Les motifs de résiliation pour intérêt général peuvent être, par exemple : l'abandon d'un projet (Conseil d'État, 23 avril 2001), notamment en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution (Conseil d'État 22 janvier 1965) ; le fait, non fautif, que le cocontractant ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations (Conseil d'État 31 juillet 1996).

Direction des affaires juridiques — Ministère de l'économie et des finances (2011)

Source : <http://www.boamp.fr>